

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-01 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Le 01 mars 2024 à 10 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

**Présents :** JEKAL Marc-HILLAIRE Richard-HLADYNINK Joël -BAZIZ Nordine-LHOMME Laurent-CARDELIN Isabelle-HILLAIRE Bernard.

**Pouvoirs :** JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard

VIDAL Chantal donne pouvoir à HILLAIRE Bernard

NARDY Marie-France donne pouvoir à JEKAL Marc

**Absents :** LIBERATORE Jean-Pascal-SAVIT Grégory-PONCET Éric-DELATTRE Sabrina-PUCHE Viviane.

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la convocation du conseil municipal du 26 février 2024 où les délibérations à l'ordre du jour n'ont pas été votées du fait d'un manque de quorum, le Conseil Municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum lors de la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15 modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales, il est signé par le Maire et le secrétaire de la séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération. Dans la semaine qui suit son approbation par le conseil municipal, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la Mairie. Seules la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal n° 08/2023 de la séance du 11 décembre 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation et l'ordre du jour de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2024 dans le respect des délais réglementaires.

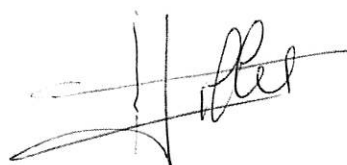
Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal n° 08/2023.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal n° 08/2023.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance  
HILLAIRE Richard



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé  
Marc JEKAL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

### DATE DE LA CONVOCATION

27 FEVRIER 2024

### DATE D'AFFICHAGE

27 FEVRIER 2024

### OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du procès-verbal  
n° 08/2023 de la séance  
du Conseil Municipal  
du 11 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 030-213002686-20240301-DELIB202401-DE